

Séance spéciale du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 3 avril 2006 à 19h30 à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Jacques Séguin.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Jean-Guy Lafaille, délégué à la voirie - district #1
 Denis Gravel, délégué à l'administration - district #2
 Alexander Tomeo, délégué à la sécurité - district #3
 Robert Beauchamp, délégué au transport - district #4
 Normand Clermont, délégué à l'hygiène du milieu - district #5
 Marie-Claude Galland Prud'Homme, déléguée aux loisirs - district #6

Le conseil municipal de Pointe-Calumet constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code Municipal.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Contrôle biologique des insectes piqueurs/rejets des soumissions
- 3.- Dossier employé # 08-0350/mandat concernant une offre globale de règlement
- 4.- Suspension disciplinaire imposée à des employés
- 5.- Drainage – 32^e à 34^e Avenue et 27^e Rue/programme FIMR/attestation et autorisation
- 6.- Levée de la séance

06-04-071

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
 Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-04-072

CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS/REJET DES SOUMISSIONS

ATTENDU QUE par sa résolution 06-03-069, la Municipalité de Pointe-Calumet lançait un appel d'offres publiques pour l'octroi d'un contrat visant le contrôle biologique des insectes piqueurs;

ATTENDU QUE le devis précise que le territoire de la municipalité doit être protégé avec plus de 80 % d'efficacité;

ATTENDU QUE la municipalité a été avisée des difficultés découlant du respect de l'atteinte de ce taux d'efficacité;

ATTENDU QUE le conseil doit ainsi, soit reformuler ses exigences ou soit trouver une solution, afin d'atteindre un taux d'efficacité jugé adéquat;

ATTENDU QU'ainsi la municipalité ne peut donner suite en ce moment à

l'octroi d'un contrat découlant de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE DES ATTENDUS QUI FONT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION :

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

DE rescinder la résolution 06-03-069 et l'appel d'offres publiques relatif à l'octroi d'un contrat visant le contrôle biologique des insectes piqueurs.

DE retourner les soumissions reçues sans avoir procédé à leur ouverture.

D'AUTORISER la Directeure générale, madame Chantal Pilon, à retourner en appel d'offres publiques pour l'octroi d'un contrat visant le contrôle biologique des insectes piqueurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER EMPLOYÉ # 08-0350/MANDAT CONCERNANT UNE OFFRE GLOBALE DE RÈGLEMENT

06-04-073

CONSIDÉRANT les plaintes et griefs logés par l'employé numéro 08-0350;

CONSIDÉRANT les pourparlers intervenus entre les représentants et mandataires de la Municipalité et les représentants de l'employé;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intention du Conseil de régler le litige qui l'oppose à l'employé numéro 08-0350 à l'amiable, faisant des concessions réciproques, de façon à éviter les coûts et à rétablir un climat de travail serein;

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

DE MANDATER Me Étienne Morin, de la firme Prévost Fortin D'Aoust, de faire une offre de règlement finale aux représentants de l'employé numéro 08-0350, au montant de 10 000 \$, en échange de quoi l'employé numéro 08-0350 et ses représentants reconnaissent que son lien d'emploi est définitivement rompu et se désistent de toutes les plaintes et tous les griefs, et donnent quittance complète et finale à la Municipalité. Le mandat donné à Me Morin est aussi de rédiger les documents de règlement protégeant adéquatement la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUSPENSION DISCIPLINAIRE IMPOSÉE À DES EMPLOYÉS

06-04-074

CONSIDÉRANT les plaintes et griefs logés par l'employé numéro 08-0350, lesquels impliquent trois autres employés, à savoir ceux portant les numéros 02-0105, 02-0201 et 02-0116;

CONSIDÉRANT l'enquête ayant été tenue par les représentants de la Municipalité dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par madame Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité;

040

CONSIDÉRANT les implications des employés numéros 02-0105, 02-0201 et 02-0116;

CONSIDÉRANT qu'une mesure disciplinaire s'impose pour que ces employés comprennent que les actions et comportements qu'ils ont adoptés ne sont pas acceptables pour la Municipalité et qu'ils ne doivent pas se reproduire dans le futur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a par ailleurs confiance que ces employés démontreront de la compréhension et que les gestes reprochés ne se reproduiront plus;

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

DE MANDATER madame Chantal Pilon, directrice générale, afin de délivrer par lettre, conformément aux prescriptions de la convention collective, une suspension d'une journée sans solde à l'employé numéro 02-0105 et une suspension de trois jours sans solde aux employés numéros 02-0201 et 02-0116.

La date où ces suspensions seront purgées sera déterminée par la directrice générale, madame Pilon, dans la lettre à être remise par elle aux employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DRAINAGE – 32^E À 34^E AVENUE ET 27^E RUE/PROGRAMME FIMR/ATTESTATION ET AUTORISATION

06-04-075

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet atteste que le projet de drainage sur les 32^e, 33^e, 34^e Avenue et 27^e Rue est autorisé, et la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet, dans le cadre du programme « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

06-04-076

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QU'À 20h05, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JACQUES SÉGUIN, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

